



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2020.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, sous la présidence de Monsieur Robert Corriveau, maire, siège en séance ordinaire ce 7 juillet 2020 à 19h30 par voie de visioconférence et téléconférence. Sont présents à cette téléconférence; Sièges # 3 M. Jules Lafleur. Sont présents à cette visioconférence; Maire, M. Robert Corriveau, Sièges # 1 M. Richard Kirouac, Sièges # 2 M. Steve Courchesne, Sièges # 4 M. Christian Lupien, Sièges # 5 Mme Branda Cotton, Sièges # 6 M. Samuel Lanoie. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence et visioconférence

(2020-07-001) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu unanimement des conseillers présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal puissent y participer par téléconférence et visioconférence.

M. Donald Brideau, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de Secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Corriveau, constate le quorum à 19 h 34 et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

(2020-07-002) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel quel.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020 à 19h30

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

(2020-07-003) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020 à 19h30



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2020.**

N° de résolution
ou annotatif

Suivi au procès-verbal

Le directeur général Donald Brideau, mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

5. Présentation et adoption des comptes à payer

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES JUN 2020 :	17 768.04 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	34 126.12 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	7 872.17 \$
GRAND TOTAL :	59 766.33 \$

**(2020-07-004) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

Branda Cotton ajoute que le conseil mandate la direction générale de vérifier la gestion de la consommation d'électricité dans les bâtiments municipaux.

6. Présentation du rapport du maire et celui des comités municipaux

Maire : Un nouveau directeur général a été engagé à la M.R.C. Drummond.

Rapport des Loisirs : Un compte rendu sera fait à la prochaine séance publique.

Comité de Surveillance : Aucun

7. Cooptel – Demande de consentement municipal

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cooptel a fait une demande de consentement de travaux pour le déploiement de réseau FTTH en bordure de la rue Notre-Dame-de-lourdes, de la route 122 et sur des sections des rues du Patelin, Gélinas, route de l'Église et Lafleur;

**(2020-07-005) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer la demande de consentement municipal, projet # 0001420-Z02-S4.

8. Adoption du règlement numéro 341-2020 - Règlement sur la tarification des services municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août
2020.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer des modifications de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Richard Kirouac pour un Règlement sur la tarification des services municipaux à la séance ordinaire du 7 avril 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2020;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger les articles 15, 16 et 23, de modifier l'article 17 en y ajoutant une phrase à la fin et de modifier l'article 27 du projet de règlement qui a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

(2020-07-006) Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 341-2020 sur la tarification des services municipaux.

SECTION 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : En-tête

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 : Responsable de l'application du règlement

Le directeur général, ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 : Terminologie

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

« Adulte » :	toute personne physique âgée de 18 ans et plus;
« Année » :	l'année du calendrier;
« Enfants » :	toute personne âgée de moins de 18 ans :
« Municipalité » :	la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;
« Non résident » :	toute personne qui n'est pas un résident permanent au



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2020.**

N° de résolution
ou annotation

sens du présent règlement;

- « Organisme à but non lucratif (OBNL) » : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;
- « Résident » : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble ou d'un espace commercial situé sur le territoire de la municipalité;
- « Tarif » : redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

ARTICLE 6 :

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 7 :

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9 :

Le directeur général, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

SECTION 2 Service de la sécurité civile

ARTICLE 10 : Intervention suite à un incident – Véhicule – Non-résident

En cas d'intervention pour un appel concernant un incendie, un accident, une panne ou une désincarcération pour un véhicule appartenant à un non-résident et non contribuable de la municipalité, le propriétaire sera facturé selon les tarifs suivants;

10.1. La tarification sera égale au coût engendré par l'intervention des services de pompiers des municipalités de St-Germain et St-Guillaume en vertu des ententes signées avec elles ;

10.2. Des frais administratifs de base de QUARANTE DOLLARS (40 \$).

La tarification s'applique même si le propriétaire du véhicule n'a pas requis lui-même les secours.

SECTION 3 Service des finances

ARTICLE 11 : Chèque refusé par l'institution financière



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août
2020.

N° de résolution
ou annotation

Une somme de TRENTE DOLLARS (30 \$) sera perçue du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la municipalité, lorsque le paiement est refusé par l'institution financière sur laquelle le chèque ou l'ordre était tiré.

ARTICLE 12 : Relevé de taxe foncière

Une somme de QUINZE DOLLARS (15 \$) sera perçue pour l'obtention d'une copie d'un relevé ou de confirmation de taxe, par immeuble, lot ou matricule pour le propriétaire, un créancier hypothécaire, un agent d'immeuble, un notaire ou toute autre personne autorisée à recevoir un tel relevé.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un propriétaire la première copie sera sans frais.

ARTICLE 13 : Frais de recouvrement

Dans tous les cas où la municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

Premier avis :	GRATUIT;
Second avis :	10 \$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé;
Troisième avis et subséquents :	20 \$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé ou de tout autres modes de signification.

SECTION 4 : Service des travaux publics

ARTICLE 14 : Dommage à la propriété municipale

Lorsque des équipements et les services des travaux publics sont requis pour intervenir ou prévenir, lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourrait avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

Si la réparation est effectuée par un entrepreneur privé, le coût réel des travaux, plus 10 % de frais d'administration.

Si la réparation est effectuée par la municipalité pendant les heures normales d'ouverture :

- Employé municipal (par employé) 25 \$ de l'heure;
- Tout autre équipement loué par la municipalité – coût réel plus 10%.

SECTION 5 : Service des loisirs, vie culturelle et communautaire

ARTICLE 15 : Location de salle du centre communautaire (Chalet des Loisirs) et récréatif

Abrogé

ARTICLE 16 : Terrains sportifs

Abrogé

ARTICLE 17 : Tarifs des services de la bibliothèque municipale



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2020.

N° de résolution
ou annotation

Les services de la bibliothèque municipale seront tarifés selon la grille suivante.

Service

Taux

Abonnement	GRATUIT;
Retard – par jour – par livre	0,10 \$;
Remplacement d'une carte d'abonné	GRATUIT;
Perte d'un volume	PRIX DE REMPLACEMENT;
Perte d'un périodique	PRIX DE REMPLACEMENT;
Reliure endommagée	PRIX DU LIVRE;
Internet – Tarification horaire – adulte	GRATUIT;
Internet – Tarification horaire – étudiant	GRATUIT.

Les tarifs du présent article non pas effet lorsque la bibliothèque est gérée par un OBNL.

ARTICLE 18 : Tarifs publicitaires

La location des espaces publicitaires sur la patinoire extérieure seront tarifées selon une entente négociée après approbation du conseil municipal par résolution. Les tarifs sont valables pour une période maximale de deux (2) ans (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les espaces publicitaires disponibles :

- Commandite du nom de la patinoire;
- Espace sur bande face au banc des joueurs;
- Espace sur bande autre;
- Espace sur la resurfaceuse.

ARTICLE 19 : Achat publicité – Bulletin municipal

L'achat de publicité dans le bulletin municipal « Les Saisons de St-Edmond » sera tarifé selon la grille suivante :

<u>Type de publicité</u>	<u>Une parution</u>	<u>Quatre parutions (1 an)</u>
Carte d'affaires	15 \$	50 \$;
Demi-page – noir et blanc	25 \$	75 \$;
Page pleine – noir et blanc	35 \$	125 \$;
Demi-page – couleur	50 \$	150 \$;
Pleine page – couleur	100 \$	300 \$;

Frais de graphisme pour modifications mineures – 20 \$;

Montage publicitaire complet – 35 \$ de l'heure (minimum 1 heure).

Aucun frais n'est chargé pour un organisme local ou un article d'intérêt local (Ex : histoire locale, SSJB, etc.) sur une page noire et blanc.

ARTICLE 20 : Tarification des activités

Les organismes sont responsables d'établir la tarification des activités qu'elles offrent à la population. Cette tarification doit être déposée à la direction municipale pour dépôt au conseil lors de la demande de réservation de locaux afin de pouvoir profiter des tarifs réservés aux OBNL et autres organismes intervenant sur le territoire de la municipalité.

Le conseil se réserve le droit de recommander des modifications à la tarification



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2020.**

N° de résolution
ou annotation

exigée.

ARTICLE 21 : Comptes en souffrance

Aucune location ne peut se faire si le locateur a un compte en souffrance envers la municipalité pour une location antérieure. Dans le cas d'un OBNL, le directeur général est autorisé à prendre une entente de paiement avec l'organisme en défaut de paiement. En cas de non-respect de l'entente, toute location sera automatiquement suspendue jusqu'au paiement des sommes dues à la municipalité.

ARTICLE 22 : Gratuité d'utilisation

Le conseil, sur justification de sa décision, peut octroyer une gratuité de location à un organisme par résolution, en raison du caractère exceptionnel de la demande qui lui est soumise. Pour avoir droit à une telle gratuité, l'organisme doit en faire la demande par écrit au conseil.

ARTICLE 23 : Indexation annuelle

Abrogé

SECTION 6 Services administratifs

ARTICLE 24 : Services administratifs

Les tarifs suivants seront exigés pour les services administratifs :

<u>Produits et Services</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
Certificat de toute nature	10,00 \$	15,00 \$;
Télécopieur		
Envoi par télécopieur (local) – 1 ^{ière} page	1,00 \$	1,50 \$;
– Page subséquente	0,25 \$	0,35 \$;
Envoi par télécopieur (interurbain) – 1 ^{ière} page	2,00 \$	3,00 \$;
– Page subséquente	0,50 \$	0,75 \$;
Réception par télécopieur – 1 ^{ière} page	0,50 \$	1,50 \$;
– Page subséquente	0,25 \$	0,35 \$;
Photocopies		
• Couleur 8 ½'' x 11''	1,00 \$	1,50 \$;
• Couleur 8 1/2'' x 14''	1,25 \$	1,75 \$;
• Couleur 11'' x 17''	2,00 \$	3,00 \$;
• Noir et blanc 8 ½'' x 11''	0,15 \$	0,25 \$;
• Noir et blanc 8 ½'' x 14''	0,20 \$	0,30 \$;
• Noir et blanc 11'' x 17''	0,30 \$	0,45 \$;
Liste des électeurs	0,01 \$ le nom	S.O.;
Épinglettes	4,00 \$	5,00 \$.

ARTICLE 25 : Demande d'accès à l'information

Les tarifs exigés suite à une demande d'accès à l'information seront ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* tel que décrété par le Gouvernement du Québec.

ARTICLE 26 : Frais de retard

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de douze pour cent (12 %) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 17 du présent règlement.



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.

La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2020.

N° de résolution
RÉGLEMENT
SECTION 7 Dispositions abrogatives et finales

ARTICLE 27 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 143-2000 et toutes dispositions adoptées préalablement par règlement, par résolution ou par politique interne qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

Le présent règlement abroge les articles 6, 6.1 et 6.2 de la politique interne régissant la conception et la diffusion du journal local « Les Saisons de Saint-Edmond »

ARTICLE 28 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. Gestion des archives

**(2020-07-007) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal donne le mandat de la gestion de ses archives municipales à HB archivistes s.e.n.c. au montant de 1 100,27 \$ plus les taxes applicables tel que l'offre de services du 11 juin 2020.

10. F.Q.M. - Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de ses employés est importante pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (F.Q.M.) a constitué une mutuelle de prévention qui offre plusieurs avantages;

**(2020-07-008) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2020 et 2021 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

QUE le directeur général est autorisé à signer tous les documents requis pour devenir membre de la mutuelle sous l'appellation « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

QUE les frais d'adhésion seront de 750\$ plus les taxes applicables pour les années 2020 et 2021.

11. Tessier Récréo-parc

ATTENDU QU'UNE entente a été signée avec Tessier Récréo-parc le 11 février 2020 et qu'il devait livrer et installer du mobilier urbain au printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la Covid-19 a créé beaucoup de retard dans les différents travaux à travers le Québec;

**(2020-07-009) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal accorde une extension de délai à Tessier Récréo-parc jusqu'au 21 septembre 2020.



N° de résolution
ou annotation

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août
2020.

12. Saint-Germain-de-Grantham – Incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a une entente de fourniture de service de protection contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

ATTENDU QUE l'article 8 de l'entente stipule que la présente entente aura une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Par la suite, elle se renouvellera automatique par période d'un an, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé (ou certifié) l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins 3 mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

(2020-07-010) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham informe la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, qu'elle souhaite mettre fin à l'entente de fourniture de service de protection contre l'incendie;

QUE l'entente prendra fin, suite à la signature d'une nouvelle entente, avec la municipalité de Saint-Guillaume;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

13. Congédiement – Animatrice

CONSIDÉRANT QUE Madame Rebecca Tremblay a été engagée le 7 avril 2020 par la résolution 2020-04-09 pour un poste d'animateur au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Madame Rebecca Tremblay a signalé verbalement son intention de démissionner de son poste car elle se sent incapable de remplir ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs et le directeur général ont constaté des manquements dans ses fonctions;

(2020-07-011) Il est proposé par : Samuel Lanoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder au congédiement de Rebecca Tremblay avec effet immédiat;

14. Camp de jour – Animateur (trice)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un camp de jour pour l'été 2020 aux jeunes d'âge scolaire primaire;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs va superviser les activités du camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'UN poste est vacant;

CONSIDÉRANT QU'une entrevue a été réalisée pour le poste d'animateur (trice);

CONSIDÉRANT QU'UN poste était requis depuis le 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un animateur du camp de jour de St-Pie de Guire se propose de venir nous aider au besoin;

(2020-07-012) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE de procéder à l'embauche de Marianne Robidas au salaire minimum prévu par la loi pour une moyenne de 20 heures par semaine;



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2020.**

N° de résolution
ou annotation

QUE de procéder à l'embauche de Antoine Yergeau au salaire minimum prévu par la loi pour répondre à des besoins ponctuels seulement

QUE le directeur général est autorisé à réduire ou augmenter les heures proposées considérant les besoins requis au camp de jour pour respecter le ratio animateur/enfants;

QUE le début de l'emploi sera rétroactif au 2 juillet 2020. Un maximum de 8 semaines est autorisé;

QUE les frais d'inscriptions serviront à payer les frais encourus.

15. **Coordonnatrice en loisirs – Fin de probation**

CONSIDÉRANT l'adoption de l'entente de coopération intermunicipale avec la municipalité de Saint-Pie-de-Guire;

ATTENDU QUE la coordonnatrice en loisirs a débuté ses fonctions, pour les municipalités, le 9 mars 2020;

ATTENDU QUE la coordonnatrice en loisirs avait une période de probation de trois mois;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du travail exécuté jusqu'à maintenant par la coordonnatrice en loisirs;

**(2020-07-013) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal mette fin à la probation de Marylin Lemire et officialise son poste de coordonnatrice en loisirs, tel que le contrat signé entre les parties débutant le 9 mars 2020.

16. **Correspondance**

Aucune

17. **Varia**

17.1 **Nomination camp de jour – responsable des animatrices**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un camp de jour pour l'été 2020 aux jeunes d'âge scolaire primaire;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs n'est pas au bureau municipal 5 jours semaine;

CONSIDÉRANT QU'UNE animatrice est présente tous les jours de la semaine et que les autres monitrices peuvent se référer à elle;

**(2020-07-014) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE de nommer Kaely Houle responsable des animatrices et de majorer son salaire à 14.10\$ de l'heure.

17.2 **Réaffectation budgétaire**

**(2020-07-015) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'AUTORISER le directeur général à réaffecter les postes budgétaires selon la liste suivante :

# Poste budgétaire	Description	Augmentation	Diminution
02-130-00-310	Frais de Déplacement		400
02-130-00-660	Articles de nettoyage	800	
02-130-01-419	Archivage - Honoraires professionnels		800



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2020.**

N° de résolution
ou annotation

02-130-01-494	Cotisation et abonnements		800
02-320-00-526	Machineries, véhicules & équip. - Entr.& rép.	1200	
02-701-90-141	Loisirs - Salaire employés	10000	
02-701-90-972	Comité Loisirs - Contribution financière		10000
	Totaux :	12000	12000

17.3 Chalet des loisirs et patinoire

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a déclaré l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE le directeur général a consulté le conseil municipal pour les mesures à suivre;

CONSIDÉRANT QUE LE camp de jour est en activité entre 7h30 et 17h30 du lundi au vendredi;

**(2020-07-016) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal décrète le chalet des loisirs fermé pour la période du camp de jour;

QUE la patinoire est fermée au public entre 8h et 17 h pour la période du camp de jour;

QU'UN avis public soit affiché au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, sur la patinoire et au chalet des loisirs.

17.4 Mandat d'ingénierie

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aménager un abri préau dans le carrefour citoyen,

CONSIDÉRANT QUE des plans d'un ingénieur sont requis pour la structure,

**(2020-07-017) Il est proposé par : Samuel Lanoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise le directeur général Donald Brideau à mandater un ingénieur pour les devis techniques pour un maximum de 10 000\$.

17.5 Projet d'aménagement du carrefour citoyen

ATTENDU QUE Les Entreprises P.N.P. ont réalisé les travaux d'aménagement du carrefour citoyen;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué un premier paiement de 144 938.30\$ et un deuxième versement 15 952.78\$;

ATTENDU QUE la municipalité avait effectué des retenues sur la facture pour l'électricité et des travaux à compléter;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux correctifs ont été réalisés;

**(2020-07-018) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité autorise un troisième paiement d'un montant de 9233.82 \$ sur cette facture. Les soldes des retenues seront versés à la réception par la municipalité du rapport d'acceptation de la firme Terralpha et des documents exigés au contrat lors de la fin des travaux.

18. Période de questions

CONSIDÉRANT QUE la séance est à huit clos, le maire M. Robert Corriveau, annule la séance de questions habituelle. Les gens sont invités à poser leurs questions par téléphone ou par courriel.



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2020.

N° de résolution
ou annotation

19. Levée de l'assemblée

**(2020-07-019) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 57 .

Robert Corriveau
Maire

Donald Brideau
Secrétaire-trésorier

Le maire, M. Robert Corriveau, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Donald Brideau
Secrétaire-trésorier